



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 29 novembre 2018

31 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamaoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly (arrivé à 19h20) - Michel Genettaz - Isabelle Gostali De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Dominique Petrau - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon (arrivée à 19h10) - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

4 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean Claude Doche) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Christian Duc (pouvoir à Georges Bouty) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Roger Chenu).

5 conseillers étaient absents :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Aurély Maillet - Céline Pellicier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Laetitia Rigonnet est élue.

En début de séance, M. Nicolas Provendie, nouveau directeur général de la SAP, se présente auprès de l'assemblée, et répond aux questions des conseillers municipaux sur l'actualité de la SAP.

En poste depuis le 1er octobre 2018, il explique qu'il est actuellement dans une phase de (re) prise de contact (M. Provendie était l'adjoint de l'ancien directeur, M. Grellet, il y a 4 ans). Le plan d'investissement de la station doit être repris en main, et il souhaite mettre, très rapidement, l'accent sur le travail à mener au niveau du glacier et de la télécabine de Bellecôte. Egalement, il indique qu'une stratégie de développement plus claire devra être établie par la SAP.

Pascal Valentin note qu'il apprécie les engagements pris, notamment sur la question de l'accès au glacier de Bellecôte. Fervent défenseur de ce glacier, il estime que c'est un atout, notamment en terme de communication, puisque ce glacier nous démarque des autres stations.

Michel Genettaz demande si le télésiège des Envers (sur le secteur de Montalbert) sera remis en marche pour cet hiver. Nicolas Provendie indique que la visite annuelle de cette remontée a été effectuée mi-novembre, que le dossier administratif est complet, mais qu'il faut désormais régler le dernier incident technique ; il ajoute que cet appareil reste un prototype, dont la mise au point définitive va prendre encore un peu de temps...

André Pellicier demande quelles sont les options d'aménagements du glacier de Bellecôte. Nicolas Provendie explique que l'option la plus vraisemblable serait le remplacement de la télécabine par une télécabine moderne, avec un débit supérieur. La gare intermédiaire serait toujours au col de la Chiaupe, avec 2 boucles de câbles et donc 2 appareils distincts pour permettre, le cas échéant, un rapatriement sécurisé des clients sur La Plagne. André Pellicier souhaite savoir si un projet de piste nouvelle est prévu, toujours au glacier. Nicolas Provendie n'a pas connaissance d'une étude de projet en cours. Il ajoute qu'au niveau environnemental, ce ne serait pas un dossier simple, mais qu'il faudrait néanmoins envisager, au niveau de la piste du Dérochoir, un accès chenillettes... Il faut vraiment arriver à désenclaver le col de la Chiaupe, au titre de la sécurité, pour que les engins de damage puissent accéder à ce secteur.

Corine Maironi-Gonthier intervient pour dire qu'à Plagne Aime 2000 les horaires du télémétre seront les mêmes que ceux qui étaient mis en place avant les travaux, soit jusqu'à 1 h du matin. Nicolas Provendie précise que toute la rénovation de cet appareil s'est très bien déroulée et la SAP est très sereine quant au fonctionnement de l'appareil.

Nicolas Provendie indique que le télésiège des Inversens sera réceptionné début décembre et il souligne à quel point cet appareil va mettre en valeur cette piste, très appréciée.

Corine Maironi-Gonthier rapporte à l'assemblée que la SAP a prévu, prochainement, de changer les sièges du télésiège des Envers ; Nicolas Provendie acquiesce et ajoute qu'en effet les sièges seront remplacés l'an prochain si tout est validé par les autorités administratives compétentes.

Pascal Valentin demande si le programme de neige de culture est lancé. Nicolas Provendie répond par l'affirmative et ajoute que la SAP a pu déjà profiter de nombreuses périodes de froid pour faire tourner les enneigeurs.

Enfin, Nicolas Provendie informe les élus de l'arrivée d'Alexandre Brouet, au poste de Directeur Général Adjoint au 1er février prochain.

Madame le Maire remercie Nicolas Provendie pour son intervention.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Convention de participation financière avec la Plagne Tarentaise pour les logements et le stationnement mis à disposition des pompiers du Centre de Secours de Montagne de Plagne Centre

Madame le Maire rappelle que la commune de La Plagne Tarentaise et la commune d'Aime-La-Plagne participent à hauteur de 50 % à l'acquisition et l'aménagement du nouveau Centre de Secours de Plagne Centre, au moyen d'un fonds de concours versé au SDIS de la Savoie, dans le cadre de la compétence secours et incendie dévolue aux communes.

La surface acquise de 894 m² comprend notamment des bureaux, des locaux techniques, une salle de réunion également dédiée au PC de crise, et des garages destinés aux engins et équipements de secours ; des salles de repos et chambres dédiées aux gardes de nuit sont également aménagées dans ce centre de secours.

Elle rappelle que la commune d'Aime la Plagne, participe à hauteur de 347 117 euros au financement de ce projet, conformément à la convention de financement approuvée par délibération du 02 janvier 2018.

Elle ajoute que les locaux qui accueillait précédemment le SDIS étant propriété du SIGP, le SDIS a fait savoir aux deux collectivités (SIGP et commune de la Plagne Tarentaise) que le seul interlocuteur désormais légitime est la commune de La Plagne Tarentaise, tel que défini dans le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques.

Par ailleurs, les locaux qui accueillait précédemment le SDIS, permettaient également d'assurer le logement des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ainsi que le stationnement de leurs véhicules.

La requalification des anciens locaux, et l'installation des pompiers dans le nouveau bâtiment de Plagne Centre nécessite la mise à disposition de logements et de stationnements au plus près du nouveau Centre de Secours de Plagne Centre.

La commune de La Plagne Tarentaise a proposé alors de mettre à la disposition du SDIS les logements et stationnements nécessaires à l'exercice de leur mission de service public.

Il est donc convenu par la présente convention que la commune d'Aime La Plagne participera financièrement à hauteur de 20 % aux coûts de la mise à disposition de ces logements et de ces stationnements par la commune de La Plagne Tarentaise au SDIS 73.

La convention est conclue à compter du 1er novembre 2018 et pour une durée indéterminée.

La Commune de La Plagne Tarentaise s'est engagée à mettre à disposition du SDIS, qui les accepte, les appartements suivants : Immeuble « Le Jovet » - 73210 La Plagne Tarentaise

Type et nombre :

- deux T3 meublés : les n° 7 et n° 9 de l'immeuble

- un studio meublé : le n° 17 du même immeuble

L'immeuble « Le Jovet » est configu à l'ensemble immobilier « Les Lodges 1970 » dans lequel se situe le Centre de Secours.

Lors des saisons au cours desquelles le besoin d'hébergement serait moindre, au point de ne pas utiliser un ou plusieurs de ces appartements, le SDIS s'engage à restituer, provisoirement pour la saison considérée, les appartements concernés à la Commune. Par ailleurs, la Commune s'engage à mettre à disposition du SDIS, qui les accepte, 7

places de stationnement maximum, avec les moyens d'accès à La Plagne-Tarentaise (73210).

D'un commun accord entre les parties, les biens ci-dessus désignés, ainsi que toutes les charges afférentes, sont mis à disposition du SDIS par la Commune à titre gratuit.

Le coût total annuel pour les appartements réservés au SDIS, correspond au montant des loyers et charges supportés par la commune de La Plagne Tarentaise selon le détail ci-dessous :

BATIMENT LE JOVET	N°7	N°9	N°17*	
Surfaces	61 m2	55 m2	24 m2	
Loyers annuels	9 713,64 €	8 758,20 €	3 821,76 €	
Charges 2017	2 094,97 €	1 888,91 €	259,44 €	
Taxes OM 2017	164,21 €	206,35 €	- €	
Coût total	11 972,82 €	10 853,46 €	4 081,20 €	26 907,48 €

*Le studio n°17 sera réservé ou non selon le recrutement annuel du SDIS, ces éléments seront communiqués chaque année à la commune au plus tard le 1er novembre.

Le coût total annuel pour les places de stationnement réservées au SDIS, correspond au montant des loyers et charges supportés par la commune de La Plagne Tarentaise selon le détail ci-dessous :

350 euros x 7 places (maximum) soit : 2 450 euros maximum par an.

Soit un total supporté par la commune de La Plagne Tarentaise de 29 357,48 euros par an.

Les montants constituent des évaluations prévisionnelles, qui pourront être revues à la baisse en fonction des demandes annuelles du SDIS pour la mise à disposition de ces locaux.

Les parties conviennent ainsi que ces montants sont des plafonds maximum, et que la commune de La Plagne Tarentaise ne pourra réclamer à la commune d'Aime la Plagne un montant total supérieur à celui ci-après défini.

La participation financière de la commune d'Aime la Plagne sera revue chaque année et devra correspondre aux locaux et stationnements effectivement mis à disposition au SDIS par la commune de La Plagne Tarentaise, dans la limite du montant détaillé à l'article 4 de la présente convention, soit une participation à hauteur de 20 % de 29 357,48 euros par an soit 5 871,50 euros.

Madame le Maire tient à rappeler que, pour la Commune, le coût de ces nouveaux locaux pour les services d'altitude est de 830 232,00 euros, réparti de la manière suivante :

- 347 117 euros pour la partie Centre de Secours
- 308 062,00 euros pour la gendarmerie
- 175 053,00 euros pour le cabinet médical

A ces investissements, elle précise qu'il convient de rajouter bien sûr les frais de fonctionnement.

Elle ajoute que les locaux de l'ancien centre de secours seront vendus par le SIGP et que la commune d'Aime-la-Plagne devrait récupérer environ 120 000,00 euros.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de participer à hauteur de 20 % aux coûts de la mise à disposition des logements et des stationnements par la Commune de La Plagne Tarentaise au SDIS 73 / Centre de secours de Montagne de Plagne Centre.

Il note que la participation financière de la Commune d'Aime-la-Plagne sera revue chaque année et devra correspondre aux locaux et stationnements effectivement mis à disposition au SDIS par la commune de La Plagne Tarentaise, dans la limite du montant détaillé à l'article 4 de la convention, soit une participation maximum à hauteur de 20 % de 29 357,48 euros par an soit 5 871,50 euros.

2 – Taxe de séjour : complément et modification apportés à la délibération du 27 septembre 2018

Laurent Desbrini rappelle la délibération du 27 septembre 2018 concernant la mise en conformité des délibérations relatives aux tarifs de la taxe de séjour, et ce, en application de l'article 44 de la loi de finances rectificative de 2017.

Il ajoute qu'il convient d'apporter trois ultimes modifications suite aux remarques émises par les services de l'Etat en date du 29 octobre dernier. Il convient en effet d'ajouter le tarif « palaces », et ce, même en l'absence d'établissement de cette catégorie sur notre territoire. Il propose donc de fixer le tarif (part collectivité) de la catégorie 1 « palace » à 4 €/nuitée/personne. Il ajoute qu'il convient également de corriger le tarif plafond applicable aux hébergements de la catégorie « tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air », ce tarif maximum étant de 2,3 €/nuitée/personne, non de 3 € comme noté dans la délibération du 27 septembre. Enfin, suite aux regroupements de certaines catégories (aires camping-cars et Terrains de campings et caravanage 3,4 et 5 étoiles), une erreur de tarif était apparu qu'il convient de corriger, le tarif passant ainsi de 0,55 à 0,60 € la nuitée.

Corine Maironi-Gonthier note qu'un problème de taxe de séjour se pose avec le Club Med, puisque cet hébergement n'était auparavant pas classé et donc assimilé à un hôtel 4 étoiles (Club 4 tridents) et 3 étoiles (Club 3 tridents). Depuis, les Club Med se sont classés dans la catégorie des « villages vacances » : *« cela signifie, dit-elle, que la taxe de séjour du Club Med 4 tridents est passée de 2,25 € à 0,90 €... Pour notre collectivité, cela représente un manque à gagner de 75 000 € pour les 2 clubs. Nous ne sommes bien sûr pas la seule commune impactée, c'est pourquoi j'ai interpellé les services de l'Etat à ce sujet. J'espère que nous arriverons à faire changer les choses... »*

Anne Le Mouëllic note c'est une nouvelle preuve que le système des taxes de séjour ne représente pas la réalité.

Laurent Desbrini souligne néanmoins que le tarif en pourcentage est extrêmement compliqué à mettre en oeuvre, et donc il n'est pas forcément une solution, car les hébergeurs « louent » beaucoup d'appartements à 300 € la semaine, le système est déclaratif ... et c'est difficilement contrôlable par les services...

Corine Maironi-Gonthier souhaiterait donc que le Club Med soit classé dans la catégorie des hôtels et non pas dans celle des villages vacances, comme auparavant, avant la loi de finances de 2017.

André Pellicier demande comment est classé l'UCPA. Corine Maironi-Gonthier ne sait pas ce qu'il en est pour l'UCPA (sur le territoire de la Commune de La Plagne Tarentaise).

Guy Ducognon souhaite connaître la position des maires de montagne. Corine Maironi-Gonthier indique que les élus ayant des Clubs Med sur leur territoire sont unanimes pour demander un changement de la classification. Elle ajoute que les services de l'Etat doivent rencontrer les élus concernés pour avancer sur ce sujet en décembre, puisque l'Etat ne souhaite pas que les collectivités perdent cette manne financière. Elle rappelle enfin que la taxe de séjour est affectée aux dépenses liées au tourisme.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'ensemble des tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1er janvier 2019, tels qu'indiqués ci-dessous :

TAXE DE SEJOUR - Barème applicable pour 2019				
N°	Catégories d'hébergement	Part collectivité	Part surtaxe départementale	Total
1	Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,25 €	0,23 €	2,48 €
4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air <i>Plafond applicable pour la catégorie 9</i>	2,50% 2,30 €	0,25% 0,23 €	2,75% 2,53 €

3 – Bail de l'appartement communal du Mottay à Montalbert au profit de l'OTGP / Plagne Tourisme Montalbert

Laurent Desbrini rappelle la délibération du 21 décembre 2017 concernant la convention d'occupation de l'appartement communal situé dans la résidence le Mottay à Montalbert au profit de La Plagne Tourisme Montalbert, et ce, afin d'y loger le personnel d'animation. Il informe que la convention est arrivée à son terme.

Dans le cadre du recrutement pour les offices de tourisme, Laurent Desbrini souligne l'importance de pouvoir loger le personnel.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le bail de location de l'appartement du Mottay à Plagne Montalbert pour loger les animateurs de la station pour 3 ans à compter du 1er décembre 2018 moyennant un loyer mensuel de 300 euros. Il précise que l'OTGP fera son affaire de toutes les charges relatives à ce logement.

4 – Mission à donner à la société Lichô dans le cadre de la réhabilitation des lits touristiques

Madame le Maire expose au Conseil municipal la proposition d'intervention de la société « Lichô » sur la thématique des lits froids sur les stations d'altitude de La Plagne.

Cette société de conseils est spécialisée dans l'élaboration de stratégies pour la mise en œuvre d'une politique propriétaire personnalisée, en réponse à la problématique des lits froids dans les communes/stations touristiques.

Après plusieurs échanges entre les différents acteurs de la station de La Plagne, elle explique que Lichô propose une intervention sur les sites d'altitude de la station de La Plagne, donc sur Plagne Aime 2000 pour ce qui concerne la commune d'Aime-la-Plagne. Cette intervention portera notamment sur l'enrichissement et la dynamisation du label « Cristaux Paradiski », et sur la mise en œuvre d'une signature « Qualité confort hébergement » ayant pour objectif la rénovation et la valorisation d'un certain nombre de meublés de tourisme, permettant in fine de renforcer l'attractivité de la destination « La Plagne ».

Dans ce cadre, plusieurs actions seront menées :

- Des sessions de coaching « relooking » ou « rénovation » d'hébergements touristiques
- Des formations aux propriétaires loueurs ou hébergeurs, mise en œuvre d'un « Club des Propriétaires » ...
- Un accompagnement sur la mise en place d'un « Salon de la rénovation et de l'architecture » réunissant les acteurs de la station

D'autres actions seront menées comme par exemple classer les appartements non loués, faire intervenir France 5 dans le cadre de son émission « la maison France 5 » pour mettre en valeur la rénovation d'un appartement « témoin ».

Corine Maironi-Gonthier note que les interventions ont donné de bons résultats dans les Pyrénées, où un grand nombre de lits froids sont redevenus chauds.

Madame le Maire indique que le montant total de l'intervention de Lichô pour l'année 1, se monte à 24 720 € HT, avec une prise en charge par la commune d'Aime-la-Plagne à hauteur de 20 % de cette somme, soit 4 944 € HT.

A Montalbert, elle précise que l'axe de travail envisagé s'est porté sur l'aide à la mise en place d'une conciergerie, sans coût pour la collectivité. A Aime 2000, une activité similaire devrait être rapidement mise en place.

Pour chacune des stations, un bilan sera effectué en fin de saison.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'intervention de la société Lichô sur les sites d'altitude de La Plagne, et qui concernerait donc Plagne Aime 2000 pour la commune d'Aime-la-Plagne.

Il ajoute que le montant total de l'intervention de la société Lichô pour l'année 1, se monte à 24 720€ HT, avec une prise en charge par la commune d'Aime-la-Plagne à hauteur de 20 % de cette somme, soit 4 944 € HT.

5 – Tarifs du parking couvert de Plagne Aime 2000 : complément apporté à la délibération du 22 mai 2001

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 22 mai 2001 fixant les tarifs du parking couvert d'Aime 2000 avec notamment 2 tarifs « saison », l'un à destination des propriétaires ou résidents de la station (222 €) et l'autre à destination des personnels saisonniers et professionnels de la station (160€).

Elle précise que les tarifs publics de location des emplacements de parking n'ont pas augmenté depuis 2001. Or, compte tenu de la construction du lot A du programme de Pierre et Vacances qui devrait débiter par la démolition du parking silo à compter du 15 mars 2019, Madame le Maire propose de compléter ainsi les 2 tarifs « saison » et « saisonnier » :

- Tarif « saison » à destination des propriétaires, résidents, de décembre 2018 au 15 mars 2019 : 222 €

- Tarif « saisonniers » à destination des employés, professionnels de la station, de décembre 2018 au 15 mars 2019 : 160 €.

Elle ajoute enfin que si la démolition du parking était décalée dans le temps, les locataires aux tarifs ainsi précisés pourront continuer à occuper leur emplacement jusqu'au terme de la saison d'hiver 2018/19, sans contrepartie financière, et ce, jusqu'au démarrage effectif des travaux de démolition dudit parking, et rappelle que les autres parkings publics de La Plagne (centre et Bellecôte) sont beaucoup plus chers, soit 350 € la saison.

Pascal Valentin se déclare satisfait de cette proposition très raisonnable, eu égard à la situation des parkings publics payants de La Plagne.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la modification des tarifs du parking couvert d'Aime 2000, soit :

- tarif « saison » à destination des propriétaires et résidents, de décembre 2018 au 15 mars 2019 : 222 €
- tarif « saisonniers » à destination des employés et professionnels de la station, de décembre 2018 au 15 mars 2019 : 160 €.

Finances

6 – Granier, tarifs saison été 2019 pour le refuge de La Coire et son annexe du Cormet

Georges Bouty rappelle le contrat d'affermage du refuge de la Coire à Granier et de son annexe du Cormet, et présente les nouveaux tarifs pour la saison d'été 2019, avec une légère augmentation variable suivant le refuge et la nature du locataire, compte tenu des travaux d'amélioration qui sont réalisés chaque année depuis quelque temps.

Il précise que la taxe de séjour est à ajouter à ces tarifs (pour les adultes uniquement) d'un montant de 2,50 % et d'une taxe additionnelle de 0,25 % pour le Département.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les tarifs de refuge de la Coire à Granier et de son annexe du Cormet pour la saison d'été 2019 tels qu'il suit :

Refuge	Nature	Montant par nuitée
Le Cormet	Adulte	14,12 €
Le Cormet	Enfant - 18 ans	14,50 €
La Coire	Individuel (adulte)	17,03 €
La Coire	Groupe (à partir de 10 personnes)	15,08 €
La Coire	Enfant – 10 ans	12,50 €
La Coire	Enfant 10 à – 18 ans	15,50 €

(taxe de séjour en sus pour les locataires de 18 ans et plus)

7 – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, malgré les actions intentées, le Receveur municipal n'a pas pu recouvrer certaines créances pour un montant total de 3 162,96 €, liste de pièces n° 2848970211 du 23 octobre 2018. Madame le Receveur municipal sollicite en conséquence l'admission en non-valeur de ces créances.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'admission en non-valeur des créances suivantes pour un montant total de 3 162,96 € liste de pièces n° 2848970211 du 23 octobre 2018.

8 – Décision modificative au budget annexe de l'eau

Cécilia Rard, responsable finances, informe le conseil municipal que la DM2 est une DM principalement technique qui prévoit les crédits nécessaires à l'amortissement des travaux d'investissement et leurs subventions.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Décision Modificative 2 au budget eau qui prévoit les crédits nécessaires à l'amortissement des travaux d'investissement et leurs subventions et qui s'équilibre à 18 000 € en section de fonctionnement et 15 000 € en section d'investissement.

Cécilia Rard informe le conseil municipal que la DM2 est une DM technique qui prévoit les crédits nécessaires à l'amortissement des travaux d'investissement et subventions dont ceux transférés au 1er janvier 2018 du budget de l'ancienne délégation à VEOLIA.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Décision Modificative 2 au budget assainissement qui prévoit les crédits nécessaires à l'amortissement des travaux d'investissement et subventions, dont ceux transférés au 1er janvier 2018 du budget DSP VEOLIA, qui s'équilibre à 59 200 € en section de fonctionnement et d'investissement.

Cécilia Rard informe le conseil municipal que la DM2 prévoit des crédits supplémentaires au chapitre 27 nécessaires au paiement des frais de portage facturés par l'EPFL de la Savoie pour le partage de l'acquisition du bâtiment aujourd'hui démolì, au Pont de la Tour de Villette. Cette DM est équilibrée par le produit de FCTVA.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la Décision Modificative 2 au budget principal qui prévoit des crédits supplémentaires au chapitre 27 nécessaires au paiement des frais de portage facturés par l'EPFL, pour un montant de 1 500 € en section d'investissement. Cette Décision Modificative est équilibrée par le produit de FCTVA.

Ressources Humaines

9 – Modification de l'état des effectifs du personnel communal, suppression de 3 postes

Lucien Spigarelli propose à l'assemblée délibérante de supprimer les anciens postes d'ATSEM et de Responsable d'accueil, ainsi que le poste de Secrétaire générale de Montgirod dont les missions ont été redéployées sur les services en place ou vers les nouveaux postes créés sur des quotités horaires moindres. Il précise que le comité technique a donné un avis favorable à ces suppressions de postes lors de sa réunion du 6 novembre.

POSTES SUPPRIMES	Lieu	GRADES	Nbre heures hebdo actuel	Observations
Secrétaire Général	MONTGIROD	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CL	35	Poste non remplacé
Responsable accueil	AIME	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CL	35	Poste remplacé par 17,5h
ATSEM	VILLETTE	ATSEM PRINCIPAL 2EME CL	35	Poste remplacé par 30,58h

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de supprimer les anciens postes d'ATSEM (35 heures) et de Responsable d'accueil (35 heures), ainsi que le poste de Secrétaire générale de Montgirod (35 heures) dont les missions ont été redéployées sur les services en place, ou dont les postes ont été remplacés par des postes avec des quotités horaires réduites.

10 – Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de technicien VRD

Lucien Spigarelli rappelle à l'assemblée le départ d'un technicien qui a muté vers une autre collectivité et la procédure lancée d'appel à candidatures pour le remplacer. A ce titre, une déclaration de vacance de poste a été effectuée auprès du Centre de gestion de la Savoie et des annonces ont été publiées dans la presse professionnelle, et ce à deux reprises. Parmi les candidatures correspondant au profil du poste recherché, une seule dispose d'une formation et d'une expérience probante, mais n'a pas la qualité de fonctionnaire.

Par conséquent, la procédure n'ayant pu aboutir au recrutement d'un fonctionnaire et afin d'assurer la continuité du service, Lucien Spigarelli propose à l'assemblée de procéder au recrutement de ce candidat par la voie contractuelle, sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il propose de recruter cet agent pour 1 an à compter du 1er décembre 2018 et de le rémunérer en référence au 1er échelon du grade de Technicien (Indice brut 366 – Indice majoré 339). Au traitement indiciaire s'ajoutera le régime indemnitaire en vigueur sur la commune. Il bénéficiera également d'un véhicule de service qu'il n'utilisera que pour les trajets domicile-travail et déplacements professionnels dans le cadre de ses missions.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, qu'en l'absence de candidature statutaire et afin de garantir la continuité du service, le recrutement du Technicien pourra s'opérer par voie contractuelle, pour une durée d'1 an à compter du 1er décembre 2018, selon les dispositions de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

II – Urbanisme, affaires foncières :

11 – Convention avec ATRIUM, vente de charge foncière à Montalbert

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de droits à construire dans la station de Montalbert destinés à la réalisation d'immeubles collectifs ou de chalets. Elle explique que ce n'est plus avec le groupe Nexalia que la commune va passer une convention, mais avec le groupe Atrium.

Elle expose au Conseil municipal qu'une première convention avait été approuvée par délibération du 15 décembre 2016 avec la société Nexalia mais que cette dernière est devenue caduque. Elle rappelle au Conseil municipal que le projet consiste à construire une résidence hôtelière 4**** de 5 731 m² comprenant 64 hébergements, des espaces d'accueil, restaurant, salons, spas, fitness, piscine et solarium.

Elle présente au Conseil municipal les projets de compromis de vente de charge foncière et de convention d'aménagement touristique avec la société Atrium.

Concernant le sujet de la piscine ouverte au public, elle précise que l'ouverture au public implique obligatoirement la présence d'un maître nageur sauveteur. Elle propose que la collectivité finance cette charge de personnel, de façon à offrir ce nouveau service aux vacanciers et aux résidents de la station. Elle précise que le créneau d'ouverture sera limité par exemple de 16 h à 20 h, de façon à ce que la résidence dispose de créneaux propres pour sa clientèle.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compromis de vente de charge foncière et la convention d'aménagement touristique avec la société ATRIUM, au prix de 290,00 € HT le mètre carré de surface de plancher édifiée, soit un montant minimum de 1 661 990,00 € HT, pour la construction d'une résidence hôtelière 4 **** de 5 731 m² comprenant 64 hébergements, des espaces d'accueil, restaurant, salons, spas, fitness, piscine et solarium.

12 – Montalbert : autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour exhaussement

Michel Genettaz informe le Conseil municipal du projet de reconfiguration topographique de la parcelle cadastrée section YA n° 147 à Montalbert avec réalisation d'une plateforme en partie haute et aménagement d'un chemin piéton en partie basse pour accéder à la télécabine.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise la Commune d'Aime-la-Plagne à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section YA n° 147 pour un exhaussement de terrain, en vue de la réalisation d'une plateforme et d'un aménagement d'un chemin piéton.

13 – Promesse de bail emphytéotique à conclure avec la SAS Yethy pour l'aménagement hydroélectrique du nant de Tessens, partie amont

Roger Chenu rappelle au conseil municipal la décision de principe favorable prise lors de la séance du 27 septembre dernier suite à la sollicitation de la société SAS YETHY, basée à La Bâthie, pour développer un nouveau projet de microcentrale hydroélectrique sur la partie amont du Nant de Tessens, au-dessus de la prise d'eau de la microcentrale existante de la société Tarentaise Hydro Energie.

Cet aménagement est situé uniquement sur des parcelles communales (prise d'eau, conduite forcée, centrale) et sera réalisé et géré par la SAS Yethy au moyen d'un bail emphytéotique de 50 ans à conclure avec la Commune. La production d'énergie électrique est estimée à 3 845 MWh par an soit en équivalent habitant, l'alimentation de 1 900 personnes.

Il rappelle également la négociation menée avec la société Yethy de façon à garantir à la Commune une redevance fixe suffisante pour éviter les aléas de production rencontrés avec les équipements existants sur la commune (Nant de Tessens partie aval et Nant Thieret) et donc les aléas de redevance liés uniquement au chiffre d'affaires.

Suite à l'accord de principe donné par le conseil le 27 septembre dernier, il convient désormais d'approuver la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique avec la SAS Yethy de façon à ce que cette dernière puisse engager les démarches auprès des services de l'Etat pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation dudit projet.

Laurent Desbrini redit sa désapprobation sur ce sujet, comme d'autres administrés, notamment sur la question des débits de réserve qui doivent être appliqués.

Corine Maironi-Gonthier fait remarquer que la commune a négocié, avec la SAS Yethy, une redevance fixe annuelle de 17 000 € plus une redevance variable liée au CA, soit 6 % pour CA supérieur à 400 000 €, sachant que le CA est estimé à 450 000 €.

..Le Conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés (*l'opposition : Laurent Desbrini*), d'approuver la promesse de bail emphytéotique à passer avec la SAS YETHY, de façon à ce que cette dernière puisse engager les démarches auprès des services de l'Etat pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation du projet de microcentrale hydroélectrique sur la partie amont du Nant de

Tessens, au-dessus de la prise d'eau de la microcentrale existante de la société Tarentaise Hydro Energie.

14 – Transfert du bail emphytéotique de la microcentrale hydroélectrique du Nant Thieret avec la société GEG Energies

Laurent Hureau rappelle au Conseil municipal la délibération du 25 janvier 1999 de la Commune d'Aime et la délibération du 31 mai 1996 de la commune de Montgirod Centron approuvant la convention de concession pour la construction et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique sur le Nant Thieret avec la société HYDELEC.

Il expose également au Conseil municipal que le Préfet a signé un arrêté le 07 septembre 2010 autorisant la société GEG ENeR à se substituer à HYDELEC pour l'utilisation de l'énergie hydraulique du Nant Thieret.

Il présente au Conseil municipal le projet d'acte authentique de bail emphytéotique se substituant aux concessions consenties, à intervenir avec la société GEG ENeR et la Commune de Notre Dame du Pré.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'acte authentique de bail emphytéotique à intervenir avec la société GEG ENeR et la Commune de Notre Dame du Pré pour une durée de 61 ans à compter du 06 août 2013 soit jusqu'au 05 août 2074 et porte la redevance d'exploitation à 10 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la micro centrale.

Il précise également que la répartition de la valeur locative entre les communes d'Aime-la-Plagne et de Notre Dame du Pré est fixée à 95,23 % pour la Commune d'Aime-la-Plagne et 4,77 % pour la commune de Notre Dame du Pré.

15 – PLU Aime

Michel Genettaz rappelle au conseil municipal ses délibérations des 26 juillet et 27 septembre 2018 par lesquelles le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la modification n° 2 du PLU de la Commune déléguée d'Aime.

Il précise que cette modification portait notamment sur :

- la transformation des 14 000 m² de surface de plancher du secteur de Plagne Montalbert par 14 000 m² de surface touristique pondérée,
- la modification des zonages Uc et A à Longefoy,
- la correction de la limite de zonage entre les zones AUb et Uaa à Planchamp,
- la création d'une zone Aa à Villette pour permettre l'installation d'un agriculteur au lieudit Les Dodes en aval de la RN 90,
- l'extension de l'emplacement réservé n° 1 au Breuil,
- la modification de la rédaction de l'article Us 12.1 et 12.2, concernant le stationnement
- la suppression d'une zone Aa, située en bordure immédiate du village de Planchamp,
- des mises à jour ponctuelles (et/ou erreurs matérielles) du PLU qui pourraient s'avérer utiles, tant dans les documents écrits que graphiques.

Il précise que compte tenu des nouveaux projets qui viennent d'être portés à la connaissance de la commune, il y aurait lieu de prévoir également :

- la création d'une zone Aa située à proximité de la carrière de calcaire et de la zone d'activité de Plancruet à Villette,
- d'intégrer dans la zone Ue générique les activités de loisirs et d'ajuster en conséquence le règlement, notamment la règle de hauteur,

- La suppression d'une partie de la zone Nc de la carrière CMCA prévue initialement pour l'extension de la carrière en direction du village et dont le projet a été abandonné.
- La suppression de la zone Aa au lieudit « les Combes » et la création d'une zone Ue, pour à l'avenir, envisager la construction de garages pour les services techniques et le service des espaces verts.

Corine Maironi-Gonthier souligne le changement de zonage de la carrière de Villette, il n'y aura donc pas d'extension possible de la carrière CMCA, côté village, comme les élus s'y sont engagés. Elle ajoute que cette modification a pu s'inscrire dans la procédure de modification n° 2 du PLU d'Aime en cours, et qu'elle est satisfaite de la rapidité avec laquelle les élus ont pu donner suite à la demande exprimés par les Villettains.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'engager la modification de droit commun n° 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime conformément à l'article L 153.36 du code de l'urbanisme, en incluant :

- . la création d'une zone Aa située à proximité de la carrière de calcaire et de la zone d'activité de Plancruet à Villette, d'intégrer dans la zone Ue générique les activités de loisirs et d'ajuster en conséquence le règlement, notamment la règle de hauteur,
- . la suppression d'une partie de la zone Nc de la carrière CMCA prévue initialement pour l'extension de la carrière en direction du village et dont le projet a été abandonné,
- . la suppression de la zone Aa lieudit « les Combes » et la création d'une zone Ue.

Egalement, il charge Madame le Maire de conduire la procédure de modification (article L 153-41 du Code de l'urbanisme), de notifier le projet de modification aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-40 du Code de l'urbanisme, et de demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.

III – Travaux, affaires forestières :

16 – Demande de subvention au titre du patrimoine religieux communal

Isabelle Gostoli de Lima rappelle au Conseil municipal qu'une ligne de crédits « Plan Chapelles » est votée annuellement. Dans ce cadre, il est envisagé de procéder à la restauration un certain nombre d'œuvres classées au titre des Monuments Historiques.

Parmi les interventions à engager :

- Restauration de la statue de « la Vierge à l'Enfant » présentée dans l'église Saint-Barthélémy de Granier (intervention par le CEA NUCLEART pour un montant total de 5407.08 € TTC) : action dans le cadre d'un projet de valorisation et de sécurisation de l'œuvre dans l'édifice
- Opération de sauvegarde de l'huile sur toile (210 * 160 cm) « Le Baptême du Christ » présentée dans la chapelle du Villaret (intervention pour un montant total de 10 656 € TTC) : action de conservation préventive, nécessaire pour assurer la pérennité à long terme de l'œuvre
- Opération de sauvegarde de l'huile sur toile (172 * 150 cm) « La Sainte Famille » présentée dans la chapelle du Villaret (intervention pour un montant total de 10 152 € TTC) : action de conservation préventive, nécessaire pour assurer la pérennité à long terme de l'œuvre

Les interventions sur ces œuvres classées sont soumises à l'autorisation en amont de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (Etat) et peuvent donner droit à des subventions de l'Etat et du Département de la Savoie. Pour l'année 2018, les taux de subvention pour la conservation-restauration des objets classés sont le suivants :

- Pour « la Vierge à l'Enfant » : Etat (entre 40 et 50 %), Département (14 %)
- Pour « Le Baptême du Christ » : Etat (entre 40 et 50 %), Département (14 %)
- Pour « La Sainte Famille » : Etat (entre 20 et 25 %), Département (28 %)

Isabelle Gostoli de Lima précise que les opérations ne peuvent être engagées avant la notification de l'autorisation de travaux et la complétude du dossier par l'Etat.

A ce titre, elle demande au Conseil municipal l'autorisation de déposer les demandes de subventions auprès des services de l'Etat et du Département de la Savoie, au taux le plus élevé possible.

Corine Maironi-Gonthier précise que les travaux seront prévus en fonction des retours de subvention, avec la commission ad hoc.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les demandes de subvention pour le patrimoine religieux auprès des financeurs concernés, pour les oeuvres suivantes :

- « la Vierge à l'Enfant » église de Granier : Etat (entre 40 et 50 %), Département (14 %)
- « Le Baptême du Christ » chapelle du Villaret : Etat (entre 40 et 50 %), Département (14 %)
- « La Sainte Famille » chapelle du Villaret : Etat (entre 20 et 25 %), Département (28 %)

17 – Fournitures de pièces détachées pour la Régie de l'eau : approbation des accords-cadres

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal qu'une consultation comprenant 2 lots a été lancée pour la fourniture de pièces et équipements utilisés en adduction, distribution d'eau potable et assainissement pour la Régie de l'eau :

Lots	Désignation
1	Pièces détachées tuyaux et de pièces en fonte ductile - tuyaux et pièces en polyéthylène haute densité (Pehd) - tuyaux en polychlorure de vinyle (PVC) - robinets vannes, robinets à papillons, de jonctions à brides pour tuyaux, adaptateurs divers et pièces pour réparation et étanchéité du réseau (fonte, polyéthylène et PVC) - colliers et robinets de prise en charge. - fonte de voirie, pour l'accessibilité au réseau, sa protection et sa maintenance. - pièces de protection et régulation du réseau
2	Compteurs Comptage et système de relève associée. La Commune est équipée d'un système de radio-relève ITRON

Il précise que :

- La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert et est soumise aux dispositions des articles 26-1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.
- L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles 78 et 79 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (avec marchés subséquents)
- L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an avec un nombre de périodes de reconduction fixé à 3, la durée de chaque période de reconduction est de 1 an.
- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 octobre 2018 pour choisir les offres économiquement les plus avantageuses

Michel Genettaz demande l'autorisation de signer les actes d'engagement correspondants à ces 2 lots.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les accords-cadres à passer avec les entreprises attributaires suivantes :

- lot 1 (pour un montant annuel maximum de 150 000 € HT) :

CHRISTAUD 38431 ECHIROLLES - HEINRICH CANALISATION SAS 67120 MOLSHEIM

- lot 2 (pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT) :

HEINRICH CANALISATION SAS 67120 MOLSHEIM

18 – Granier : enfouissement d'un réseau de distribution publique d'électricité BT et/ou HTA, avenant à la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDES et la Commune

Michel Genettaz expose au conseil municipal qu'un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existant est envisagé dans le cadre de l'opération intitulée : GRANIER, Rue de la Pige et Rue de la Reisse, réseau BT (346 ml).

Il rappelle le courrier du SDES du 28 septembre 2016 relatif à l'exercice de sa compétence régaliennne, à savoir la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité H TA et BT, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES et la signature entre la commune et le SDES le 16 octobre 2016 d'une convention dite de co-maîtrise d'ouvrage concernant cette opération.

Aussi, l'absence dans la convention dite de co-maîtrise d'ouvrage initiale de dispositions précises concernant la répartition de la prise en charge financière de l'opération par chacune des deux parties, les modalités de versement de la participation financière du SDES, ainsi que les modalités de récupération et de reversement de la TVA afférente, oblige à signer un avenant à ladite convention initiale portant transfert de maîtrise d'ouvrage du SDES à la commune.

La participation financière du SDES, qui a été validée par la délibération du bureau syndical du 19 octobre 2018, s'applique à 70 % sur le montant total estimé de l'opération de 34 617.39 € HT.

Georges Bouty note qu'il s'agit de régularisation par rapport aux travaux déjà effectués.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ; et de demander au SDES de signer l'avenant à la convention initiale dite de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du seul réseau de distribution publique d'électricité, rues de la Pige et de la Reisse, à Granier.

IV – Informations au Conseil municipal :

19 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Achat d'un ordinateur pour la mairie d'Aime – Myosotis, 73200 – 2 294,00 €

Pour des services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Vérification électrique annuelle des bâtiments communaux de Montgirod – Apave Sudeurope Sas, 73800 – I 240,00 €

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT

. Transports sanitaires hélicoptés – SAF, 73202 – Marché à bons de commande

20 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, la Plagne Tourisme...

. Corine Maironi-Gonthier informe l'assemblée de la démission de Solène Terrillon, 5ème adjointe, déléguée au développement économique, aux entreprises et commerces, de son poste d'adjointe, et la remercie pour le travail effectué. Elle propose de ne pas la remplacer sur le poste d'adjoint qui restera donc vacant et précise que Solène demeure conseillère municipale et à ce titre membre des commissions municipales où elle est inscrite.

Très émue, Solène Terrillon prend la parole pour expliquer que, pour des raisons personnelles et professionnelles, elle ne peut plus assurer efficacement son rôle d'adjointe.

La séance du Conseil municipal est levée.